

Séance du :

20/03/2026

Date de la convocation :

16/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

| N° de la délibération 2026_03 | Nombre de membres | | |
|----------------------------------|-----------------------------------|-------------|--|
| | Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| | 11 | 11 | 11 |

L'an deux mille vingt-six et le 20 mars à 14h30,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. - GRANDAZZI Sandrine - CAMOIN Yves - LAUGIER Lucette - SANTAMARIA Patrick
GAYMARD Marie-José - BRUN Jérôme - GARIBAL Alexa - CAMOIN Laurent - COUX Magali et TROIN
François

Secrétaire de séance : GARIBAL Alexa

Objet : Élection du Maire

Monsieur BARALE Alain, doyen de l'assemblée prend la présidence de celle-ci (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme GRANDAZZI Sandrine et M. SANTAMARIA Patrick acceptent de constituer le bureau.

Le Président demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Alain BARALE propose sa candidature,

Chaque conseiller municipal, après l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| | |
|------------------------------|----|
| - nombre de bulletins : | 11 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 0 |
| - suffrages exprimés : | 11 |
| - majorité absolue : | 6 |

M. Alain BARALE a obtenu 11 voix

M. Alain BARALE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 23 MARS 2026
et publication le: 23 MARS 2026

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

